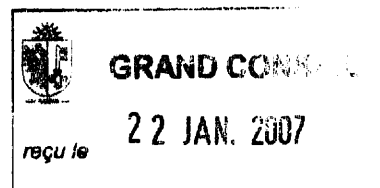


**Comité pour la sauvegarde de la Bergerie
AH3C
CP Case Postale 95
1225 CHÊNE-BOURG**



**BUREAU DU GRAND CONSEIL
ACCEUIL DES PETITIONS**

Ref DCTI : DEMOLITION No. M5622/1

Genève, le 22 janvier 2007

Démolition d'une bergerie historique

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur la menace imminente qui pèse sur un objet du Patrimoine Chênois : Une bergerie du 18^{ème} siècle.

En effet, par avis du 4 août 2006, paru dans la Feuille d'Avis Officielle, sous le numéro susmentionné, la Police des Constructions, accordait sa démolition deux mois après avoir accordé la construction d'une villa située au cœur du Vieux - Chêne.

Or, nous sommes en pleine zone 4B protégée. Personne n'a pu se rendre compte que la démolition des remises incluait aussi la disparition de cet objet, dont beaucoup s'accorde à lui trouver du charme. Pourquoi s'en prendre si radicalement à ce patrimoine, certes modeste, mais qui est là depuis plus de deux cent ans ? Peu d'exemplaires de cette nature sont encore visibles aujourd'hui dans le Canton de Genève.

Il nous semble que la pesée d'intérêt qui a été faite lors de ce verdict de démolition, a été quelque peu hâtive. Deux commissaires de la Commission des Monuments de la Nature et des Sites se sont bien rendus sur place en 2005, mais à leur décharge, la végétation abondante ainsi que l'état de vétusté des lieux n'ont guère facilité leur analyse.

La consultation des Archives Cantonales, nous a appris que cette bergerie était non seulement bien présente sur le cadastre Français de 1812, mais aussi sur le cadastre Sarde de 1733. En outre, le Registre des propriétaires indique clairement la propriété de la famille FAVRE depuis le 18ème. siècle. Louis FAVRE, leur fils et petit-fils, qui a sa place à CHENE-BOURG, perça le tunnel du GOTHARD.

Au fond, pourquoi le propriétaire ne rénoverait-il pas cette bergerie ? Cela n'enlèverait rien à la possibilité d'y adjoindre une construction neuve. Tout au plus devrait-il réduire quelque peu l'emprise du sous-sol, qui de toutes façons, fait courir un risque non négligeable, lors des travaux d'excavations aux vénérables demeures alentour. Aucune ne possède de sous-sol Vu la proximité du lit de la Seymaz.

Une première expérience calamiteuse sur le chantier voisin aurait du inciter ces mêmes auteurs à un peu plus de prudence. Du moins pouvait-on le penser.

./.

./suite

Nous sommes évidemment hors délai de recours concédé par la Loi, c'est la raison de notre requête à votre Conseil aujourd'hui.

Nous sollicitons l'octroi d'un sursis propice à une réflexion plus fine sur la nécessité de faire disparaître cette bergerie à tout prix, avant que l'irréversible ne se produise.

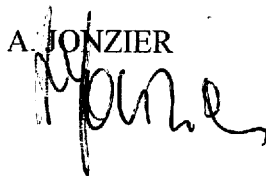
Si ce sursis est accordé le propriétaire lui-même pourra mettre ce temps à profit pour revoir son projet et surtout s'éviter le risque de voir s'attirer les foudres du voisinage en cas de nouvelles fissures sur nos vieux murs.

Dans ce but, nous vous transmettons la pétition ci-jointe avec ses premières signatures, le solde des signatures à venir, lors de l'audition qu'il vous plaira de nous accorder.

Nous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Comité de Sauvegarde de la Bergerie

A. JONZIER



C. WURTH



ANNEXES : LES 55 PREMIERES SIGNATURES CI- JOINTES

GRAND CONSEIL			
Expédié le:		Session GC: 25-26.01.2007	
Président	X	Députés (100)	
Correspondance GC	X	Bureau	X
Secrétariat		Chefs de groupe	X
Commission:	pétitions		
Objet:			
Copie à:			